



Direction de l'Information  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa Canada

# Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 19

13 mai 1970

## DE MEILLEURS LOGEMENTS À MEILLEURS PRIX

Dans une déclaration à la Chambre des communes, le 21 avril, le ministre d'État chargé du logement, M. Robert Andras, a fait part de certaines mesures qui seront mises en oeuvre pour augmenter la qualité et le nombre de logements sociaux et garantir le bénéfice d'un loyer fixe pour une période de deux ans.

Le Gouvernement a proposé aux provinces une nouvelle échelle de loyers, proportionnée aux revenus qui répondra plus fidèlement aux réalités du coût de la vie et du marché de l'habitation.

Voici des extraits de la déclaration de M. Andras:

...Dans le calcul des loyers, il faudrait tenir compte du nombre d'enfants. Prenant pour base une famille de deux enfants, nous proposons un abattement de \$2 par mois pour chaque enfant à partir du troisième.

Pour les femmes qui travaillent, le seuil à partir duquel leur gain annuel entre dans la composition du revenu familial et influe sur le loyer devrait être considérablement relevé, passant de \$250 à \$900.

De même, le revenu des familles à parent unique, —aux mêmes fins—, devrait être réduit d'un montant ne dépassant pas \$900 par an.

La proportion du revenu attribuée au loyer, dans le cas des familles à revenu plus élevé, serait réduite de 30 à 25 pour cent, pour éviter d'imposer des obligations trop lourdes aux locataires, particulièrement aux familles nombreuses, qui ne peuvent pas trouver un autre logement convenable sur le marché libre.

La dernière révision que nous proposons, quant aux loyers, est l'indexage des loyers sur les revenus. En ce moment, les locataires de logements sociaux sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes toute augmentation de revenu, ce qui entraîne une augmentation automatique du loyer. Nous croyons que tous les locataires devraient pouvoir bénéficier d'un loyer fixe pendant une période raisonnable. C'est pourquoi nous sommes disposés à accepter que les locataires n'indiquent leur revenu que tous les deux ans, et qu'à ce moment-là seulement, le loyer soit augmenté le cas échéant. D'autre part, une diminution du revenu peut être signalée en tout temps et le montant du loyer réduit en conséquence.

### CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

Avant de passer à un autre sujet, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que toute révision concernant la question des loyers ne sera faite qu'après consultation avec les gouvernements provinciaux et qu'avec leur collaboration. Nous aimerions prévoir la plus grande latitude possible à l'égard de ces arrangements de sorte qu'ils soient assez souples pour répondre aux besoins locaux particuliers. Il est possible que certaines provinces préfèrent fixer le taux des loyers selon une échelle qui ne concorde

### SOMMAIRE

De meilleurs logements à meilleurs prix ....	1
Les filiales canadiennes de sociétés étrangères .....	3
Aide financière aux immigrants de tous pays .....	3
Timbre commémoratif de Louis Riel.....	4
Cessation des remboursements sur le prix du sucre des Antilles .....	4
Centre de villégiature au lac Louise .....	4
Les fourrures canadiennes — l'ours .....	5
Canada-É.-U.: Analyse comparée des salaires .....	5
La drogue chez les étudiants .....	6